Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215600743-20251223-DEL191225_03A-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE GUENIN

Arrondissement de Pontivy

Séance du 19/12/2025

Date de la convocation
13/12/2025

Date d'affichage
13/12/2025

Nombre de membres
Afférents au conseil municipal : 19 En exercice : 16 Votants : 19

A l'unanimité
Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 1

L'an 2025, le 19 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Guénin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ONNO Anthony, Maire.

Présents : M. ONNO Anthony, Maire, Mme DAMONNEVILLE Cécile, **M** Gilles LE TONQUEZE, Mme GRIGNOUX Laurence, M. Grégory NOUREUX, M. LE MASSON Joël, Mme JOUBIER Anne-Catherine Mme LOHEZIC Solène, M. GUEGAN Arnaud, Mme LE BOUQUIN Anne-Laure, M. LE FORESTIER Jean-Yves M. LE GUIDEC Michel, Mme ROBIC Rachel, M. LAUDRIN Yannick, Mme PEDRONO Valérie, M. GUEGAN Daniel.

Excusés ayant donné procuration : Mme FRAVAL Sophie donne pouvoir à Mme DAMONNEVILLE Cécile, M. Elie QUILLIEC donne pouvoir à Mme Laurence GRIGNOUX, Mme MORVANT Yvonne donne pouvoir M. LE TONQUEZE Gilles.

Secrétaire de séance : Mme LE BOUQUIN Anne-Laure

Réf	DEL19-12-2025-03

Objet de la délibération : Autorisation d'engagement des dépenses dans la limite du quart des dépenses d'investissement de l'année 2025

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

VU la délibération n°DEL28-03-2025-07 relative au vote du budget primitif 2025 de la commune,

VU la délibération n°DEL23-05-2025-03 relative à la décision modificative n°1 du budget 2025 de la commune,

Considérant que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant que l'exécutif de la collectivité peut également « sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Considérant que l'article L. 1612-1 du CGCT précise que l'autorisation de l'organe délibérant précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus,

Considérant que le montant des dépenses d'investissements inscrites au budget 2025 = 1 548 700 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », hors RAR 2024).

Après avoir procédé au vote :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 1

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215600743-20251223-DEL191225_03A-DE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 387 175 € maximum, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon le tableau ci-dessous :**

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	***5 000 €***
203 – Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	***60 000 €***
2158 – Autres installations, matériel et outillage technique	20 000 €
2183 – Matériel informatique	20 000 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	20 000 €
Chapitre 23 – Immobilisations corporelles en cours	***320 000 €***
231 – Immobilisations corporelles en cours	320 000 €
TOTAL	**385 000 €**

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,
Anthony ONNO

